



Hébergement de longue randonnée ☞ refuge, tente de prospecteur,
plate-forme de camping, abri trois murs
Modalités de réservation et réglementation 2012-2013
Valides à partir du 1er avril 2012

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Période de réservation

Saison	Début des réservations
Été et automne 2012	3 mai 2011
Hiver 2012-2013	6 décembre 2011
Été et automne 2013	1er mai 2012

Modalités de paiement

Plus de 45 jours avant le début du séjour	45 jours et moins avant le début du séjour
Un acompte de 30 % du coût total de la réservation (minimum 170 \$, taxes en sus) est exigé au moment de la réservation. Le solde est payable 45 jours avant le début du séjour et il est automatiquement prélevé sur la carte de crédit identifiée lors de la réservation.	Le coût total de la réservation doit être acquitté au moment de la réservation plus les frais applicables.

Le détenteur d'une réservation qui ne respecte pas le délai de paiement prévu ou dont le paiement n'est pas honoré par un établissement de crédit voit sa réservation annulée automatiquement sans autre avis. Certains frais administratifs peuvent alors s'appliquer.

Modalités d'occupation et de tarification

Modalités d'occupation et de tarification		Politique pour les enfants (moins de 18 ans)
Refuge	Tarification par nuit, par personne, en respectant les capacités d'occupation maximale.	Les enfants ne sont pas admis en sus de la capacité d'occupation maximale.
Tente de prospecteur		
Abri trois murs		
Plate-forme de camping	Tarification par nuit, par plate-forme, en respectant la capacité d'occupation maximale.	Les enfants ne sont pas admis en sus de la capacité d'occupation maximale.

Nombre de nuitées par réservation

Été et automne	Hiver
Minimum 1 nuit	Minimum 1 nuit, sauf exceptions*

*Exceptions :

- Réserve faunique de Papineau-Labelle: minimum 2 nuits, peut être dans 2 refuges différents.
- Parc national de la Gaspésie, secteur du mont Logan: circuit obligatoire de 4 nuits.
- Parc national des Monts-Valin, refuge le Fantôme: circuit de 2 nuits minimum (dont une seule dans le refuge Le Fantôme).

Modification et annulation d'une réservation

Pour toute modification ou annulation d'une réservation, nous vous invitons à contacter le Service des ventes et réservations de la Sépaq, au 1 800 665-6527. Un conseiller se fera un plaisir de donner suite à votre demande, selon les modalités applicables.

	Modification	Annulation
Plus de 45 jours avant le début du séjour	7 jours et moins après la prise de réservation : <ul style="list-style-type: none">• Autorisée en tout temps sans aucuns frais	7 jours et moins après la prise de réservation : <ul style="list-style-type: none">• Autorisée en tout temps sans aucuns frais• Remboursement total
	Plus de 7 jours après la prise de réservation : <ul style="list-style-type: none">• Autorisée en tout temps• Des frais s'appliquent pour les modifications d'une valeur égale ou inférieure au dossier initial.	Plus de 7 jours après la prise de réservation : <ul style="list-style-type: none">• Autorisée en tout temps• Des frais correspondant à 30% du montant total du séjour s'appliquent.
45 jours et moins avant le début du séjour	<ul style="list-style-type: none">• Aucune modification à la baisse• Aucun remboursement ne sera consenti.	<ul style="list-style-type: none">• Aucun remboursement ne sera consenti dans toutes les situations, comprenant une arrivée tardive ou un départ avant la fin du séjour.

Frais de modification

Frais applicables	Tarifs*
Frais de modification	<ul style="list-style-type: none">• Saison 2012 : 35 \$ par modification, par dossier• Saison 2013 : 36 \$ par modification , par dossier

*À noter que les taxes sont en sus.

Autorisation d'accès dans les parcs nationaux

La clientèle des parcs nationaux doit défrayer l'autorisation d'accès applicable quotidiennement ou détenir une carte annuelle Parcs Québec. La carte annuelle Parcs Québec doit être présentée à chacune des visites pour accéder au parc. Si le détenteur ne peut présenter sa carte, les frais d'autorisation d'accès doivent être acquittés.

Pour de plus amples renseignements concernant la carte annuelle Parcs Québec, vous pouvez [visiter notre site Web](#) ou communiquer avec notre Service des ventes et réservations au 1 800 665-6527.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Arrivée et départ

Les heures d'arrivée et de départ sont précisées sur la confirmation envoyée par courrier électronique ou par la poste lors d'une réservation.

Les informations concernant votre enregistrement au moment de l'arrivée sont également inscrites sur votre confirmation de réservation.

Pour des raisons de respect reliées au partage d'un bâtiment et pour la quiétude des lieux, les randonneurs occupant un refuge, une tente de prospecteur ou un abri trois murs pour la nuit doivent arriver au plus tard aux heures maximales de l'établissement visité. Il doit donc prévoir son temps de déplacement et d'installation de ses équipements en conséquence.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont interdits dans les parcs nationaux à l'exception des chiens-guides. Pour les autres établissements, veuillez consulter le document [*Animaux domestiques - Modalités et réglementation*](#).

Règlements généraux

Voici quelques règles en vigueur :

- Couvre-feu et quiétude des lieux :
En tout temps, les randonneurs doivent éviter de faire du bruit excessif et respecter la quiétude des lieux.
- Feux :
Les feux à ciel ouvert sont interdits en tout temps sur les sentiers de longue randonnée de même qu'à proximité des secteurs d'hébergement. Les feux de camp ou de cuisson sont permis seulement aux endroits aménagés à cette fin et doivent être éteints avant le coucher. En tout temps, ces derniers doivent être gardés sous la surveillance d'une personne responsable.
- Propreté et bris d'équipement :
En tout temps, les randonneurs doivent laisser le lieu qu'ils occupent et les équipements qu'ils utilisent dans un bon état et propres.

Tous les bris causés aux équipements de la Sépaq seront facturés au client. De même, les emplacements laissés en état de malpropreté seront nettoyés aux frais du client.

Respect de l'environnement

La conservation du milieu naturel est l'affaire de tous. À cet effet, il est interdit :

- d'abattre, de capturer, de blesser, de molester, de harceler, de nourrir ou d'appivoiser un animal. À noter que les prélèvements sont autorisés dans les forfaits de chasse des réserves fauniques ou les forfaits de pêche des réserves fauniques et des parcs nationaux.
- de jeter des déchets ailleurs que dans les contenants prévus à cette fin ou de brûler ses déchets dans le feu de camp;

- d'abattre, d'endommager, d'enlever ou d'introduire un arbre, un arbuste ou une plante herbacée ou partie de ceux-ci;
- de ramasser le bois mort;
- de laisser traîner de la vaisselle ou de la nourriture. Par respect pour la faune, il importe de ranger la nourriture dans l'automobile ou dans les aménagements prévus à cette fin.

Votre sécurité : votre responsabilité

Les activités en plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez donc toujours vous assurer de posséder les compétences et habiletés requises à la pratique de l'activité choisie. Il est très important de prendre conscience des risques inhérents à cette activité, de connaître et de respecter vos capacités et de disposer des équipements appropriés, lorsque requis. Nous vous invitons à consulter notre section [«Votre sécurité : votre responsabilité»](#).

Sécurité nautique, embarcations et moteurs

Selon la réglementation fédérale en vigueur, il est interdit d'utiliser une embarcation à moins de transporter à bord de celle-ci et en bon état :

- les vêtements de flottaison individuels en quantité suffisante
- une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m
- une lampe de poche étanche ou 3 signaux pyrotechniques si l'embarcation est motorisée
- un sifflet ou un dispositif de signalisation sonore
- une écope ou une pompe à main
- un dispositif de propulsion manuelle

Des dispositifs de propulsion manuelle sont fournis pour les embarcations mises à votre disposition. Vous devez fournir les autres équipements requis. Ces équipements peuvent être loués ou achetés auprès de l'établissement visité.

Selon la réglementation fédérale en vigueur, il est interdit de conduire une embarcation motorisée à moins d'avoir en sa possession une preuve de réussite d'un cours de sécurité nautique au Canada avant le 1^{er} avril 1999 ou une carte de conducteur d'embarcation de plaisance émise à la suite de la réussite d'un examen agréé par Transports Canada.

Si vous ne possédez pas une telle preuve de compétence et que vous souhaitez louer une embarcation motorisée, vous devrez alors compléter une liste de vérifications de sécurité lors de la location.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web du Bureau de la sécurité nautique ou communiquer avec celui-ci au 1-800-267-6687.

Une limite de charge est indiquée dans les embarcations mises à votre disposition par la Sépaq. Cette limite maximale de sécurité doit être respectée en tout temps.

Règles de sécurité concernant l'utilisation du propane

Il est conseillé de consulter le site web de la [Régie du bâtiment](#) qui a produit une vidéo consacrée à l'utilisation du propane. Pour visionner la vidéo, [cliquez ici](#).

Environnement sans fumée

La loi sur le tabac interdit à toute personne de fumer à l'intérieur des chambres, des aires publiques (salles de réunion, restaurant, bar, réception, etc.) et des bâtiments de la Sépaq. Par souci de la gestion de l'air, des frais de 150 \$ seront facturés aux contrevenants qui auront fumé dans ces endroits.

Programme de satisfaction garantie de la Sépaq

Client sans réservation

Si, dès son arrivée, le client n'est pas satisfait de son hébergement, la Sépaq s'engage à rembourser la totalité du prix de location, si le client en fait la demande dans les trente minutes suivant son enregistrement.

Client avec une réservation

Lorsque le client est détenteur d'une réservation, la Sépaq prendra les mesures possibles pour lui offrir un autre hébergement dans le même établissement et ce, selon les disponibilités.

OFFRE DE SERVICE

Veillez noter que si la direction de l'établissement devait restreindre ou interdire l'accès à un plan d'eau pour la baignade, la pêche ou toute autre activité nautique, et ce, pour des raisons hors de son contrôle, aucune modification, annulation ou aucun remboursement ne sera accepté.

LOI D'ACCÈS À L'INFORMATION

En raison de la Loi d'accès à l'information, le personnel des établissements de la Sépaq ne pourra transmettre, par téléphone ou aux personnes se présentant dans l'un de ses établissements, toute information sur la clientèle (nom, numéro du site, etc.). Cependant, un babillard situé au poste d'accueil sera mis à la disposition des clients qui souhaitent laisser des messages à leurs visiteurs.

MESSAGE IMPORTANT

Une personne qui contrevient aux présents règlements peut être expulsée sur-le-champ et ce, sans remboursement.